

L'AIDE AUX HANDICAPÉS

Les efforts pour la réadaptation des handicapés se poursuivent aujourd'hui, tant sur le plan international que national. Fondée en 1922, la Société internationale pour la réadaptation des handicapés est une fédération mondiale des organisations bénévoles dans 57 pays. Son programme comporte l'échange d'informations sur tous les sujets médicaux, éducatifs, sociaux et professionnels de la réadaptation et elle a pour dessein d'améliorer les services de réadaptation dans toutes les parties du monde et d'aider à une meilleure compréhension des besoins des handicapés. Des commissions d'experts ont été instituées pour s'occuper des problèmes dans les domaines spécifiques de l'inaptitude, et des groupes existent pour la réadaptation des lépreux et des victimes de l'arthritisme et de la paralysie cérébrale, des maladies de la parole, de l'ouïe et de la vue, la réadaptation professionnelle et les services des volontaires.

Dans la revue de cette société, nous trouvons des indications intéressantes sur la situation de la réadaptation dans de nombreuses régions, en particulier sur les tendances actuelles des législations nationales dans ce domaine ¹.

Les programmes de base pour la réadaptation, établis selon la loi, couvrent les services médicaux, éducatifs, sociaux et professionnels. Les services médicaux comprennent la consultation, les tests pour le diagnostic, les interventions chirurgicales, la physiothérapie et l'ergothérapie. Par services éducatifs, on entend les écoles pour les aveugles, les sourds et les estropiés, les installations spéciales qui permettent aux enfants handicapés de continuer leurs études, les classes spéciales séparées, les cours accélérés et, en Grande-Bretagne par exemple, des programmes de formation spéciale pour enfants légèrement handicapés. Les services de réadaptation professionnelle comprennent l'orientation et l'entraînement professionnels, ainsi que la recherche d'emplois dans l'industrie. Voilà les services que prévoit la loi dans tous les pays.

Il existe en plus un champ étendu d'autres services encore en faveur des handicapés: pensions d'invalides pour travailleurs de l'industrie et du

¹ *International Rehabilitation Review*, New York, 1967, No. 4.

commerce; indemnités pour les travailleurs handicapés permanents; soins en cas de maladie; rentes viagères pour les travailleurs handicapés du commerce et de l'industrie; logements à prix réduits; allocations couvrant le coût de l'hospitalisation, des soins médicaux et dentaires; allocations pour l'achat d'outils, d'équipements et de licences commerciales; bourses d'étude et soins à domicile. Certains pays accordent des allocations d'assistance permanente, des suppléments d'allocations de chômage aux amputés, des allocations spéciales pour personnes âgées.

Parfois d'autres avantages sont concédés: séjours dans des établissements spéciaux pour la formation professionnelle et technique; allocations de voyage jusqu'au lieu de vacances; normes de production plus basses que d'habitude; heures de travail réduites; congés annuels plus longs; libre parcours sur tous les transports municipaux pour les aveugles et pour les personnes qui ont perdu les deux mains; facilités pour le logement, le chauffage et l'éclairage. Enfin, dans divers pays, des subsides sont accordés aux entreprises pour des programmes spéciaux d'emplois. Des subventions sont versées aux autorités locales pour la réalisation de projets en faveur des handicapés. Ailleurs encore, un travail effectif de dix mois est compté comme une année entière et des exemptions sont accordées pour le paiement de la taxe sur les chiens d'aveugles.

Un examen comparatif démontre que les avantages dont bénéficient les handicapés sont presque identiques partout dans les domaines médical, éducatif et professionnel, mais qu'il existe de grandes différences en ce qui concerne les services sociaux. La raison en est que l'ampleur et la nature de ceux-ci dépendent des conditions économiques et sociales de chaque pays.

A l'origine, les services de réadaptation étaient organisés et développés grâce à l'initiative d'organisations bénévoles et de particuliers, et ils n'agissaient qu'en faveur de certaines catégories d'handicapés, tels que les aveugles, les sourds et les enfants estropiés. Progressivement, les divers gouvernements ont assumé une responsabilité de plus en plus grande lorsqu'il s'agissait d'assurer des services de réadaptation, reconnaissant enfin que les personnes handicapées peuvent cesser d'être une charge pour la société et qu'elles doivent être incorporées dans l'activité productive du pays au même titre que les autres citoyens.

Certes, la responsabilité croissante qu'assument les Etats à l'égard des handicapés se reflète dans les législations nouvelles. Alors qu'à l'origine leur protection relevait de dispositions générales pour le bien-être public, des lois spéciales, des décrets et des règlements sont pro-

FAITS ET DOCUMENTS

mulgués concernant les différents aspects de la réadaptation. Mais cette intervention de l'Etat ne doit pas faire oublier cependant l'importance dans ce domaine du service volontaire, et la revue de la Société internationale pour la réadaptation des handicapés en donne maints exemples.

Elle cite, entre autres, la Croix-Rouge qui, dans de nombreux pays, poursuit d'utiles activités. Il nous suffira de mentionner, parmi d'autres, la création d'ateliers de couture, de tissage, de peinture pour invalides; la fondation d'écoles pour enfants sourds-muets; la fourniture de fauteuils roulants, de prothèses et d'instruments orthopédiques; le transport régulier d'enfants invalides; l'ouverture de centres pour les enfants paralysés et de cercles pour les malades mentaux; l'assistance des jeunes de la Croix-Rouge aux personnes âgées.
